

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Cadre de Vie et de
l'Environnement

Affaire suivie par : Nadine MORISSET
Téléphone: 05 49 55 71 22
Télécopie: 05 49 52.22.21
Mèl:nadine.morisset@vienne.pref.gouv.fr

A R R E T E n° 2008-D2/B3-249

en date du 23 juillet 2008

portant transfert de l'autorisation d'exploiter, sous certaines conditions, la carrière souterraine de calcaire située aux lieux-dits "les Hauts de Planterie et les Côteaux de Planterie ", commune de MIGNE AUXANCES, au bénéfice de la SAS FRANCEPIERRE Poitou-Charentes, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier relative aux carrières ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°79-D1B2-76 du 27 mars 1979 et 86-D2B3-243 du 5 décembre 1986 autorisant la Société d'exploitation de la carrière de Belle Roche à exploiter la carrière « les Hauts de Planterie et les Côteaux de Planteries » située sur la commune de MIGNE AUXANCES;

Vu la lettre de la SAS FRANCEPIERRE Poitou-Charentes du 22 janvier 2008 par laquelle elle sollicite le transfert à son nom de l'autorisation d'exploiter de la dite carrière ;

Vu le rapport de synthèse de l'Inspection des Installations Classées du 28 mai 2008;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation «Carrières» le 19 juin 2008 ;

Considérant la lettre du 7 juillet 2008 de la SAS FRANCEPIERRE Poitou-Charentes indiquant qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1

Le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière "Les Hauts de Planterie et Les Coteaux de Planterie" sur la commune de Migné Auxances au bénéfice de la SAS Francepierre Poitou-Charentes, dont le siège social est située RN 151 à JARDRES (86800), est autorisé.

ARTICLE 2

Les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés demeurent applicables.

ARTICLE 3

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;

- Pour les tiers, le délai de recours est de six mois.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de MIGNE AUXANCES et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de MIGNE AUXANCES et l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Directeur de la SAS FRANCEPIERRE Poitou-Charentes, RN 151 86800 JARDRES.
- à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

Fait à POITIERS, le 23 juillet 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne
SIGNE

Jean-Philippe SETBON